



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0609**

commune (s) :

objet : Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'information et de la communication externe

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0609**

objet : **Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'information et de la communication externe

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de garantir l'information des citoyens sur ses politiques, ses projets ou ses actions, la Métropole de Lyon distribue régulièrement des documents d'information aux habitants de l'agglomération.

Les secteurs géographiques de distribution peuvent être variables en fonction du support et de l'information à transmettre (information chantier, travaux, événements, etc.). Il peut s'agir de l'ensemble des boîtes aux lettres de la Métropole (de manière exceptionnelle), d'un groupe de Communes, d'une Commune, d'un arrondissement ou d'un quartier.

La distribution de documents d'information peut également être réalisée via divers points de dépôts sur le territoire métropolitain (Mairies, Maisons du Rhône, Office du tourisme, bibliothèques, commerces, centres culturels ou sportifs).

Lorsque le contexte le nécessite, la distribution peut se faire de la main à la main sur des lieux déterminés (lieux de passage à forte fréquentation, entrées ou sorties de manifestations culturelles ou sportives, arrivées et départs des transports en commun, axes à grande circulation allant faire l'objet de travaux, etc.).

La Métropole doit renouveler les actuels marchés de distribution qui arrivent à échéance en novembre 2015.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée ferme de un an, reconductibles de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comportent les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	distribution de documents non adressés en boîtes aux lettres	100 000	120 000	400 000	480 000
3	distribution de documents de la main à la main (street-marketing)	140 000	168 000	560 000	672 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	distribution de documents non adressés en boîtes aux lettres	La Poste / Médiapost
3	distribution de documents de la main à la main (street-marketing)	Non stop média

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux lots n° 1 et 3, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : distribution de documents non adressés en boîtes aux lettres ; groupement d'entreprises La Poste / Médiapost pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : distribution de documents de la main à la main (street-marketing) ; entreprise Non stop média pour un montant annuel minimum de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC et maximum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

2° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2015 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.